AFYNEO AUDIT & EXPERTISE
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10.000 euros
Siège Social : 6 Rue Georges Ville - 75016 Paris
504 040 213 RCS PARIS

RAPPORT DE LA GERANCE
EN VUE DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 JUIN 2025

Madame, Monsieur,

En ma qualité d'associé unique de la société AFYNEO AUDIT & EXPERTISE (la « Société »), société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé au 6 Rue Georges Ville 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 504040213, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport relatif à la transformation de la société en société par actions simplifiée (S.A.S).

1. MOTIFS DE LA TRANSFORMATION

La transformation de la S.A.R.L. en S.A.S.U est décidée afin de bénéficier d'une plus grande souplesse dans l'organisation et le fonctionnement de la société, ainsi que pour faciliter l'entrée de nouveaux investisseurs à l'avenir.

Il est rappelé que la société PATRICK BOTBOL a été nommée en qualité de Commissaire à la transformation par décisions de l'Associé unique en date du 18 juin 2025. L'Associé unique lui a confié notamment la mission d'établir des rapports sur la situation de la Société dans le cadre de sa transformation en Société par Actions Simplifiée et sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers de la Société.

Ces rapports font apparaitre que rien ne s'oppose à la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.

Cela étant exposé, il est proposé de décider, à compter de la date de décisions de l'Associé unique et en application des dispositions des lois et règlements en vigueur, de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée (S.A.S.).

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînerait pas la création d'une personne morale nouvelle.

Sous sa nouvelle forme, la Société serait régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par Actions Simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

La dénomination sociale, la durée et le siège social de la Société ne seraient pas modifiés.

Le capital social demeurerait fixé à la somme de 10.000 euros. Il serait divisé en 10.000 actions de 1 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées et attribuées à l'Associé unique selon la répartition suivante :

- AFYNEO (RCS PARIS 839 188 513)……..10.000 actions.

La présente transformation ne modifierait pas les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social, qui resteront fixées au 1er octobre et 30 septembre de chaque année.

Les comptes de l'exercice en cours seraient établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées.

La Société serait désormais dirigée par un Président.

2. ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIETE SOUS SA NOUVELLE FORME

S'il est décidé d'adopter la décision qui précède, il sera ensuite proposé d'adopter, article par article, puis dans leur ensemble, le projet de nouveaux statuts de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée figurant en Annexe.

3. CESSATION DES FONCTIONS DU GÉRANT

Il est ensuite proposé de bien vouloir prendre acte de la cessation des fonctions du Gérant, la SASU AFYNEO représentée par Madame Sabrina COHEN du fait de la présente transformation.

Il sera demandé, en tant que de besoin, de ratifier l'ensemble des actes et engagements du Gérant pour la durée de son mandat.

4. NOMINATION DU PRESIDENT DE LA SOCIETE

Dans l'hypothèse où il serait décidé d'adopter les décisions de l'Associé unique qui précèdent, il sera proposé de nommer en qualité de Président de la Société sous sa nouvelle forme de Société par Actions Simplifiée, pour une durée illimitée :

AFYNEO
S.A.S.U. Immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 839 188 513,
Dont le siège social est situé 6 Rue Georges Ville 75016 PARIS
Représentée par Madame Sabrina COHEN.

La société AFYNEO, disposerait de la même rémunération et des mêmes avantages que ceux dont elle bénéficiait dans le cadre de l'exercice de son mandat de Gérant de la Société, le cas échéant.

Le Président de la Société serait, de plein droit, désigné membre et Président du Comité de Direction.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

SASU AFYNEO
Représentée par Madame Sabrina COHEN